

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -

Mieux informé, je suis mieux protégé !

Les risques majeurs

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -



Un risque majeur, c'est quoi ?

Un risque majeur, c'est ce que l'on appelle communément une **catastrophe**.

Il se caractérise par :

- une **énorme gravité**,

il peut avoir des conséquences très lourdes en termes de victimes et de dommages aux biens et à l'environnement ;

- une **faible fréquence**,

qui fait qu'on peut oublier le risque et ne pas se préparer à sa survenue.

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement Art. L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Le mot du maire

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a permis de définir la gestion et les actions à mener dans l'hypothèse d'une catastrophe.

L'alerte pourra se faire par téléphone et par sirène.

Les zones de regroupement sur la commune sont :

- Place de la mairie, espace socio culturel et sportif
- Le Chambon, Camping de la Drobie

A SABLIERES, la commune est concernée par

- Le risque feu de forêt
- Le risque minier
- Le risque de séisme (zone de sismicité 3)
- Le risque de mouvement de terrain

Feux de forêt

La commune est identifiée comme présentant un risque *très fort* (DDRM 07) de feu de forêt dû à la présence de boisements.

Souvenez-vous

Le 21 Janvier 2022 : Lieu-dit Noujaret: 40ha.

Le 15 mars 2012 : Lieu-dit Serrecourte: 22ha, 1 pompier mort et 3 pompiers blessés.

Obligation des propriétaires

Les propriétaires ont un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

En zone non-urbaine, vous devez débroussailler 50 m autour de votre construction et 10 m de part et d'autre du chemin d'accès, dès lors que le bien à protéger se situe à moins de 200 m de forêts, garrigues et plantations forestières.

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :

- Débroussailler
- Repérez les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, matériels)

Pendant :



Témoin d'un départ de feu, informez les pompiers (18 ou 112)

Rentrez dans le bâtiment le plus proche

Fermez les fenêtres, les portes, les volets

Si votre habitation est exposée : ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers

Coupez l'électricité et fermez le gaz

Dans la nature, éloignez vous dos au vent

Respirez à travers un linge humide

Bouchez les entrées d'air avec des chiffons mouillés

Mouvement de terrain

Par son contexte géologique, la commune est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain : **les chutes de blocs, les coulées de boues.**

Les mesures de prévention collectives prises par la commune et les autorités

Une organisation communale de gestion de crise a été mise en place, via la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan a pour objectif de prévoir, en fonction du niveau de risque, les actions de sauvegarde et de protection de la population à mettre en œuvre : information au public de l'événement et des consignes de sécurité à respecter, fermeture des routes à risque, évacuation des populations et bâtiments sensibles soumis au risque...

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :

Détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés

Pendant :



Informez les autorités



Coupez l'électricité et fermez le gaz



Évacuez votre logement pour sortir de la zone à risque



Tenez vous informé de l'évolution de la crise



Ne revenez pas sur vos pas



N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux.



Fixez ou portables, ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours

Après :



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.

Affaissement minier

Description du risque :

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités où l'on a extrait charbon, gaz naturel, sels, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens. Les manifestations en surface peuvent être de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités : glissements de terrains, chutes de blocs dans les exploitations à ciel ouvert, effondrements généralisés ou localités du toit d'une cavité souterraine...

Aucun événement catastrophique n'a touché la région depuis l'arrêt des exploitations.

Les mesures de prévention collectives prises par la commune et les autorités :

- la **procédure d'arrêt des travaux miniers** vise à prévenir les conséquences environnementales susceptibles de subsister à court, moyen ou long terme après les travaux miniers. L'État est habilité à prescrire à l'exploitant des mesures de prévention et de surveillance.

- **Un Plan de Prévention des Risques Miniers** a été approuvé le 09/08/2024. Ce document, annexé au Plan Local d'Urbanisme, a pour objectif de réglementer l'urbanisation dans les zones exposées au risque. Ainsi, il définit des zones où l'urbanisation est interdite et d'autres où elle peut être possible sous prescriptions.

Les bons réflexes en cas de crise?

Avant :

Renseignez-vous après de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols

Ne pénétrez jamais dans les anciens travaux miniers souterrains et n'arpentez pas les installations de surface

Pendant :



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

Ne prenez pas l'ascenseur pour évacuer.



Éloignez-vous de la zone dangereuse.

Respectez les consignes des autorités.

Rejoignez le lieu de regroupement indiqué.

Après :



Ne retournez pas dans les bâtiments sans autorisation des autorités.



Séisme



Un séisme est une vibration du sol, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol et parfois en surface.

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible).

Souvenez vous

Le 11/11/2019 au Teil, un séisme de magnitude 5,4 ressenti jusqu'à Lyon et Montpellier.

Les mesures de prévention collectives prises par la commune et les autorités

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Les bons réflexes en cas de crise ?

Avant :

Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

Fixez les appareils et les meubles lourds

Pendant :



À l'intérieur : mettez-vous près d'un gros mur ou sous des meubles solides.

Éloignez vous des fenêtres



N'allumez pas de flamme.



En voiture : arrêtez vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

À l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)

Après :

Méfiez vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.



Sortez rapidement du bâtiment. Ne prenez pas les ascenseurs.